



Conditions générales de ventes

Article 1 - Objet et champ d'application.

Les présentes conditions générales des Ets May Steve (Autoportail) s'appliquent de plein droit à toutes ses ventes, les fournitures et prestations de services, à l'égard de tout client sauf accord dérogatoire préalable et écrit de l'entreprise.

Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, estimations, prospectus, publicités n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis).

Le client reconnaît avoir lu lesdites conditions et les avoir comprises avant la signature du devis. Par la commande, le client adhère sans réserve aux présentes conditions, sans exceptions ni réserves et renonce à toutes autres conditions, l'acceptation du devis par le client équivalant à contrat.

Article 2 - Devis & commandes.

L'entreprise ne prendra en considération que les commandes passées et acceptées selon le devis signé par le client.

Les estimations éventuelles délivrées par les Ets May Steve (Autoportail) ne peuvent être en aucun cas être considérées comme le devis final signé par le client.

Les commandes ne sont considérées définitives qu'après signature du devis par le client et d'un encaissement:

Option 1 (Paiement échelonné) :

* 25 % d'acompte à la signature et au début des travaux de terrassement.

* 25 % d'acompte à la fin du terrassement.

* 50 % du solde à payer une fois l'installation réalisée.

Option 2 (Paiement standard) :

35 % d'acompte à la signature.

Attention , si la somme finale est égale ou supérieure à 10000 € TTC, l'acompte passe de 35 % à 45 %.

Note : Si les travaux n'incluent pas de terrassement, l'option 2 s'applique automatiquement.

Toute commande acceptée par l'entreprise est irrévocable, sauf accord écrit des Ets May Steve (Autoportail). L'/Les acompte(s) versé(s) ne sera(ont) pas restitué(s) en cas de modification ou d'annulation de la commande par le client et sera(ont) conservé(s) à titre de clause pénale par les Ets May Steve (Autoportail).

Dans le cas où le client passe une commande sans avoir payé intégralement ses commandes précédentes, les Ets May Steve (Autoportail) se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que le client puisse invoquer un quelconque préjudice. Les prix indiqués sont fermes pendant le délai indiqué sur le devis. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte pourront être révisés.

Les délais indiqués dans nos offres sont toujours formulés à titre indicatif. Seul le délai déterminé de commun accord par les parties, lors de la conclusion du contrat, nous engagera.

Article 3 - Prix.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, sur la base des tarifs communiqués au client, en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des produits. Sauf convention particulière, les prix s'entendent TTC.

Article 4 - Paiement.

Tout paiement dû est payable au compte financier BE53068935043853 par virement bancaire.
Pour toute commande ne comprenant qu'une fourniture (sans pose), le solde doit être payé au jour de la livraison ou de l'enlèvement de la fourniture.

Pour toute commande comprenant fourniture et pose par les Ets May Steve (Autoportail), le solde de la fourniture est payable à réception au moment de la pose. Le règlement du solde du prix doit être remis entre les mains des techniciens poseurs. Les factures sont payables au siège social du vendeur. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée à son échéance.

Lorsque le montant des travaux, déductions faites de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) - lorsqu'il a recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par la banque prêteuse, parviennent à l'entreprise aux échéances convenues dans le marché. Le maître de l'ouvrage adresse à l'entreprise copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

2) - lorsqu'il n'a pas recourt à un crédit spécifique « travaux », le maître de l'ouvrage fournit au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement. Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entreprise ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation de prêt.

TVA et taux applicables : Les prix sont indiqués avec un taux de TVA de 21% par défaut. L'application du taux réduit de 6% est strictement limitée aux travaux répondant aux critères légaux en vigueur (logement de plus de 10 ans, attenance directe au bâtiment, etc.).

Toute demande d'application du taux réduit doit être formulée par le client par écrit avant l'établissement du devis définitif.

Le client assume l'entière responsabilité de cette demande et s'engage à fournir l'attestation légale requise dûment complétée.

En cas de rejet par l'administration fiscale ou de déclaration erronée du client, le complément de TVA ainsi que les éventuelles amendes seront intégralement à la charge du client.

Article 5 - Défaut ou retard de paiement.

Pour les clients professionnels : toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, l'application de pénalités de retard. Elles sont calculées sur le montant TTC des sommes impayées, par application d'un taux égal à 8%. Pour les clients non professionnels : à défaut pour le client de payer la totalité du prix à l'échéance, les intérêts de retard sont exigibles au taux de l'intérêt légal (1,75%), après envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Intérêt = (taux x montant TTC) x (nombre jour de retard / 365)

Dans tous les cas, il sera fait application, à titre de clause pénale, d'une majoration forfaitaire de 10 % du montant TTC impayé, destinée à couvrir les frais de recouvrement, avec un minimum de 75€. Cette majoration sera due dès l'envoi d'une mise en demeure de la payer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 - Clause de réserve de propriété & Transfert des risques.

Le client s'engage à retirer les produits à la date fixée. En cas de fourniture sans la pose, les marchandises en stock dans l'entreprise sont à la disposition pour enlèvement du client dès signature de la commande. L'entreprise conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique. En cas de pose par les Ets May Steve (Autoportail) des marchandises vendues, le transfert des risques s'opère dès la livraison des fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

Article 7 - Délai de livraison.

Point de départ du délai : Par dérogation à toute autre mention, le délai de livraison et d'exécution de la prestation ne commence à courir qu'à dater de la réunion des trois conditions cumulatives suivantes : La signature du devis définitif et l'encaissement de l'acompte. La validation de la parfaite conformité de l'aménagement du sol par nos services (maçonnerie, seuils, niveaux). La réalisation des prises de mesures finales et techniques par nos techniciens.

Durée indicative : Le délai de livraison du matériel et/ou l'exécution est normalement réalisé dans les six mois suivant la validation technique mentionnée au point. Ce délai est donné à titre indicatif.

Suspension du délai : Les délais sont suspendus de plein droit, sans que le client ne puisse invoquer un préjudice, dans les cas suivants : Retard du client dans l'aménagement du support ou non-conformité de celui-ci aux plans fournis. Absence d'accès au chantier ou conditions de sécurité insuffisantes. Retard de paiement du client. Cas de force majeure (intempéries empêchant la pose, grèves fournisseurs, etc.).

Retards (Clients non professionnels) : Si la livraison n'intervient pas dans le délai convenu après la validation technique, le client peut enjoindre l'entreprise, par courrier recommandé, de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable. À défaut d'exécution dans ce nouveau délai, le client pourra résoudre le contrat.

Article 8 - Réception & conformité.

Lors du déchargement des marchandises, le client ou son représentant devra prêter assistance au livreur, vérifier les modèles et quantités portées sur le bon de livraison. Lorsqu'une livraison comporte des objets fragiles, le client devra noter sur le deuxième exemplaire du bon de livraison « Marchandise en bon état ».

La responsabilité de l'entreprise concernant les ferronneries ne pourra plus être engagée après la livraison. Le client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé doivent être formulées auprès des Ets May Steve (Autoportail) par le client par écrit dans les quarante-huit heures qui suivront la réception des produits. Il appartient au client de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatées ; il doit laisser à l'entreprise toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre l'entreprise et le client. Les frais et les risques du retour sont toujours supportés par le client. Aucun retour ne sera accepté après un délai de quarante-huit heures suivant la réception des produits. Le produit comportant un défaut de conformité ou un vice apparent reconnu par le vendeur et signalé dans le délai susindiqué, fait l'objet, d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement à quelque titre que ce soit.

Les garanties étant celles assurées par les fournisseurs des Ets May Steve (Autoportail). Fourniture avec pose : Le client est tenu de prendre toutes les dispositions pour que le personnel des Ets May Steve (Autoportail) puisse atteindre sans danger et facilement le lieu de pose. Les Ets May Steve (Autoportail) déclinent toute responsabilité d'un dommage causé par un de ses véhicules, de son matériel et survenant sur le lieu de l'exécution de la prestation par suite d'un accès difficile et/ou des installations non signalées.

La réception définitive des travaux de pose est faite par le client ou son représentant, avant le départ du technicien poseur mandaté par les Ets May Steve (Autoportail). La réception libère les Ets May Steve (Autoportail) de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Aucune réclamation ne peut être admise ultérieurement.

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le client, avec ou sans réserve. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des fournitures ou des lieux par le client. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais seront supportés par le client. La mention pour « Pour réception du chantier conforme à la commande » sera indiqué pour valider cette réception ainsi que la signature du client.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés sur un procès-verbal de constat dressé en présence du technicien poseur puis confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit heures qui suivront. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront exclusivement à la charge du client.

La signature du devis et du plan d'implantation technique joint (le cas échéant) vaut acceptation définitive par le client de l'altimétrie et du pied au sol (garde au sol) de la structure. Le client reconnaît avoir été informé que l'espace entre le bas de la structure et le sol est déterminé par le niveau de référence (point zéro) choisi lors de l'étude technique. En conséquence, aucune réclamation ne sera admise concernant l'importance de cet espace si celui-ci résulte d'une absence de mise à niveau du sol par le client ou d'une déclivité du terrain non corrigée par ce dernier avant la pose.

Article 9 - Travaux sur site.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. Le client est tenu d'assurer à sa charge, tous travaux de maçonnerie, peinture, travaux annexes non compris dans le bon de commande. D'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortant d'une autre profession du bâtiment sont à la charge du client.

Le client garantit aux Ets May Steve (Autoportail) que rien ne s'oppose à l'opération proposée et que toutes les autorisations nécessaires sont obtenues avant le début des travaux, notamment les autorisations de travaux, autorisation de la copropriété, autorisation d'emprise sur le domaine public. Il reconnaît avoir connaissance de toutes les contraintes techniques dues à l'exécution du marché. Le client est seul responsable de la conformité de l'exécution.

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entreprise est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

- Zone de chantier sécurisée : Pour des raisons de sécurité, l'accès à la zone d'intervention est strictement interdit au client et à tout tiers durant toute la durée des travaux.
- Signalétique : Le client s'engage à respecter les balisages (banderoles, cônes, barrières) mis en place par nos techniciens.
- Exclusion de responsabilité : L'entreprise décline toute responsabilité en cas de dommage physique, matériel ou immatériel survenant si le client ne respecte pas ces consignes de sécurité ou pénètre dans le périmètre de travail.

Article 10 - Garanties.

Modalités et délais : Les produits et prestations sont garantis conformément aux dispositions légales. Pour être recevable, le client doit informer l'entreprise de l'existence d'un vice par écrit (courrier recommandé ou email avec accusé de réception).

Durées spécifiques de garantie contractuelle : Par dérogation aux durées légales et sous réserve d'un entretien normal, l'entreprise accorde les garanties suivantes :

- 10 ans sur la ferronnerie : Cette garantie couvre exclusivement la structure métallique solide (cadres, remplissages, poteaux). Sont expressément exclus de cette garantie de 10 ans : les organes d'usure, les composants mécaniques (pivots, roulettes, serrures, gâches) et les accessoires mobiles.
- 8 ans sur la peinture thermolaquée : Couvre le cycle complet (sablage, métallisation, laquage). Cette garantie est conditionnée par un environnement conforme (absence de stagnation d'eau ou de terre).
- 2 ans (garantie légale) : Pour les composants mécaniques (selon les garanties fournisseurs), ainsi que pour la main-d'œuvre et les déplacements en B2C.

Pour les consommateurs privés (B2C) : Le délai de notification est de deux mois à compter de la découverte du vice. Conformément à la loi, la garantie de conformité de 2 ans couvre les pièces, la main-d'œuvre et les frais de déplacement.

Pour les clients professionnels (B2B) : Le délai de notification est de huit jours. Les frais de main-d'œuvre et de déplacement restent à charge du client. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie.

Travaux d'aménagement : Lorsque le client prend à sa charge les travaux d'aménagement du sol, il lui incombe de respecter scrupuleusement les plans, schémas techniques et préconisations transmis par l'entreprise (niveaux, dimensions, portance, réservations, résistance de compression du béton). En cas de non-respect total ou partiel de ces indications, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée en cas de défaut de pose, de dysfonctionnement ou de dégradation prématurée. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'intervention jusqu'à régularisation, et de facturer tout déplacement infructueux ou toute adaptation rendue nécessaire par les écarts constatés.

Entretien, rénovation et accessoires existants : Pour les travaux sur ouvrage existant (plus de 2 ans), la garantie porte sur la bonne application des produits de finition. Elle ne couvre pas les défauts résultant de l'état des couches antérieures ou de l'oxydation interne du support.

Prestations d'installation seule : Pour les prestations d'installation seule, la garantie est régie par le droit commun du louage d'ouvrage (Code Civil) et non par la garantie légale de conformité des biens de consommation.

Exclusions et limites : L'entreprise décline toute responsabilité en cas de mauvais stockage, d'utilisation non conforme ou de défaut d'entretien. La garantie est exclue en cas de retard ou défaut de paiement. Les Ets May Steve (Autoportail) ne peuvent être tenus responsables des dommages indirects (manque à gagner, perte d'utilisation) ou des retards dus à la météo, à des conditions de sécurité anormales, ou au retard d'autres corps d'état. Les présentes dispositions ne sont pas exclusives de la garantie légale des vices cachés. La garantie de tenue de la peinture ne s'applique pas aux parties inférieures de l'ouvrage (bas de portail, montants, pivots) si le sol situé à l'aplomb et aux abords immédiats de l'installation n'est pas carrossé, stabilisé ou drainé (ex: présence de terre, pelouse, végétation ou stagnation d'eau). L'exposition constante à l'humidité résiduelle, aux remontées capillaires et aux projections de terre ou de sédiments constitue une condition d'exploitation anormale accélérant la dégradation naturelle du revêtement, laquelle ne peut être imputée à la qualité de la prestation de peinture.

Cas spécifique de la "Préparation à la motorisation" : Le service de préparation à la motorisation (perçages, soudures de pattes, passages de câbles, etc.) est exclusivement destiné à une installation finale réalisée par notre partenaire agréé (MWAutomation).

En cas d'achat et/ou d'installation d'un kit de motorisation par le client lui-même ou par un tiers non agréé — que ce soit de la marque Nice ou de toute autre marque — la garantie sur la structure, les pivots, la peinture et les éléments de préparation est de plein droit annulée. L'entreprise décline toute responsabilité pour les désordres (torsion du châssis, arrachement des fixations, dégradation prématurée des composants mobiles) résultant d'une pose de motorisation non effectuée par nos services.

Le partenariat avec l'entreprise Ets May Wilson (MWAutomation) est purement commercial, Ets May Steve (Autoportail) et les Ets May Wilson (MWAutomation) sont deux entités juridique-ment distinctes et indépendantes. La garantie de la structure (portail, fixations, terrassement) ne couvre en aucun cas le système de motorisation ou ses accessoires ou tout autres appareils électroniques de domotique.

Inversement, l'entreprise Ets May Wilson (MWAutomation) ne pourra être tenue responsable des défauts liés à la structure ou au placement du portail. Chaque entreprise assume exclusivement la garantie de son propre matériel

Article 11 - Propriété intellectuelle.

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés au client restent la propriété du vendeur.

Article 12 - Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit belge.

Article 13 - Clause attributive de juridiction de litiges entre l'entreprise et un client.

A défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la prestation de l'entrepreneur, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de Charleroi.

Article 14 - Publicité & Marketing.

Le client autorise les Ets May Steve (Autoportail) à faire usage des références et des images des travaux exécutés dans notre publicité, sauf stipulation contraire, sans contrepartie financière.

Nous nous réservons le droit d'apposer notre publicité sur les produits posés, sans contrepartie financière.

Article 15 - Peinture & traitements.

Concernant le choix des couleurs (RAL) il convient de se rapprocher d'un nuancier afin de visualiser l'exactitude des couleurs. Les "RAL" indiqués sont donc non contractuels. L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenu responsable des différences de couleurs entre différents matériaux.

Article 16 - Contrat conclu hors établissement , démarchage à domicile.

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, l'entreprise fournira au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues. Les Ets May Steve (Autoportail) s'engage à fournir au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprendra toutes les informations mentionnées du code de la consommation. L'entreprise ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

Article 17 - Conditions particulières du droit de rétraction.

Principe général : Pour tout contrat conclu à distance ou hors établissement (ex: démarchage à domicile), le consommateur dispose normalement d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter sans motif. Ce délai court à dater du lendemain de la conclusion du contrat pour les services, ou du lendemain de la livraison pour les biens.

Exception majeure - Produits sur mesure : Conformément à l'article VI.53, 2° du Code de droit économique, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés.

Note technique : Étant donné que les produits commercialisés par les Ets May Steve (portails, ferronneries, structures métalliques) sont fabriqués sur mesure selon des dimensions, des coloris (RAL) et des configurations techniques spécifiques au client, ce dernier reconnaît expressément qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation une fois le devis signé et la commande validée.

Prestations de services commencées : Si le client souhaite que la prestation de services (ex: prise de mesures urgentes, préparation technique) débute avant la fin du délai de 14 jours, il doit en faire la demande expresse. En cas de rétractation (si celle-ci est encore légalement possible), le consommateur sera tenu de payer un montant proportionnel aux services déjà fournis au moment de l'annulation.

Modalités (pour les produits standards uniquement) : Dans les rares cas où un produit standard non transformé serait vendu, le client informe l'entreprise via le formulaire de rétractation ou une déclaration dénuée d'ambiguïté. Le remboursement s'effectue dans les 14 jours suivant la notification, via le même moyen de paiement.

Article 18 - Conformité de l'aménagement de sol par rapport aux plans fournis.

Lorsque le client prend à sa charge les travaux d'aménagement du sol en vue de la pose d'un portail, il lui incombe de respecter scrupuleusement les plans, schémas techniques et préconisations transmis par l'entreprise. Ces documents précisent les conditions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment en ce qui concerne les niveaux, les dimensions, la portance, les réservations et la nature des matériaux à mettre en œuvre.

En cas de non-respect total ou partiel de ces indications, la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, notamment en cas de défaut de pose, de dysfonctionnement, de non-conformité, de malfaçon ou de dégradation prématurée de l'ouvrage.

L'entreprise se réserve, dans un tel cas, le droit :

- de refuser l'intervention jusqu'à régularisation conforme du site,
- de facturer tout déplacement infructueux ou temps d'attente imputable à ladite non-conformité,
- de facturer les éventuelles adaptations rendues nécessaires par les écarts constatés.

Par ailleurs, la garantie contractuelle applicable aux produits et prestations pourra être suspendue ou exclue, si les conditions normales de pose définies par l'entreprise n'ont pas été respectées.

Il appartient au client de vérifier, préalablement à l'intervention, la parfaite conformité des aménagements réalisés aux documents techniques fournis par l'entreprise.

Pied au sol : L'entreprise définit le niveau de pose en fonction des contraintes techniques de la structure. Si le client prend en charge l'aménagement du sol (maçonnerie, seuil, enrobé), il est seul responsable de la parfaite planéité et de l'altimétrie du support.

Exclusion de responsabilité : Un espace au sol jugé esthétiquement trop important par le client ne pourra être considéré comme un défaut de pose ou une malfaçon dès lors que la structure est posée de niveau conformément aux points d'ancrage validés. Tout réajustement de la structure dû à une modification du sol post-signature fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 19 - Gestion et évacuation des terres.

Principe de reprise systématique : La prestation de reprise et d'évacuation des terres est incluse de plein droit dans l'offre globale de l'entreprise. Cette mesure vise à garantir la propreté du chantier, le respect des normes environnementales et la fluidité des travaux d'aménagement.

Dérogation pour conservation des terres : Si le client souhaite conserver tout ou partie des terres excavées, il doit en informer l'entreprise par écrit dès l'acceptation du devis. Dans ce cas, le client a l'obligation de fournir un emplacement de stockage ou d'étalement situé à proximité immédiate du lieu d'excavation (sur le site même ou sur un terrain adjacent accessible).

Conditions de déchargement et accessibilité : L'emplacement désigné par le client doit être librement accessible aux engins de chantier. Si la distance de transfert ou la configuration du terrain de stockage entraîne des manœuvres complexes ou un temps de travail supplémentaire non prévu, un surcoût de manutention sera facturé.

Responsabilité : L'entreprise décline toute responsabilité pour les dommages (érosion, tassement, dommages à la végétation ou au terrain) résultant du stockage ou de l'étalement des terres sur l'emplacement choisi par le client.

Article 20 - Conditions d'accès et circulation.

Accessibilité du site : Le client garantit que le lieu d'intervention est accessible par des voies carrossables permettant la circulation, le braquage et le stationnement d'un véhicule utilitaire de type plateau (type Ford Transit simple cabine, longueur minimale de 8 mètres).

Vérification préalable : Il appartient au client de vérifier que les dimensions des accès (portails existants, porches, virages, largeur de voirie) et la résistance du sol permettent le passage dudit véhicule sans risque pour les infrastructures ou les réseaux enterrés.

Défaut d'accès : Si l'accès s'avère impossible, dangereux ou nécessite une manutention manuelle non prévue au devis, l'entreprise se réserve le droit :

De facturer un supplément pour la manutention ou le temps d'attente.

Ou d'annuler purement et simplement la commande. Dans ce cas, l'acompte de 50% restera acquis à l'entreprise à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais engagés et la fabrication sur mesure.

Responsabilité : L'entreprise décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux revêtements de sol (pavés, pelouses, dalles) si ceux-ci ne sont pas conçus pour supporter le poids d'un utilitaire de chantier.